

— condamner la Slovénie en vertu de l'article 260, paragraphe 3, TFUE au paiement d'une astreinte journalière de 10 287,36 euros à compter du jour du prononcé de l'arrêt dans cette affaire.

Moyens et principaux arguments

Le délai pour la transposition de la directive a expiré le 3 mars 2011.

⁽¹⁾ JO L 211, p. 55.

⁽²⁾ JO L 176, p. 37.

Recours introduit le 7 janvier 2013 — Commission européenne/République de Slovénie

(Affaire C-9/13)

(2013/C 63/25)

Langue de procédure: le slovène

Parties

Partie requérante: Commission européenne (représentants: D. Kukovec, P. Hetsch et O. Beynet)

Partie défenderesse: République de Slovénie

Conclusions

— constater que, en n'adoptant pas toutes les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires à la transposition de la directive 2009/73/CE ⁽¹⁾ du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE ⁽²⁾ ou en tout état de cause, en n'informant pas la Commission de ces dispositions, la République de Slovénie a manqué à ses obligations au titre de l'article 54, paragraphe 1, de ladite directive.

— condamner la République de Slovénie, en vertu de l'article 260, paragraphe 3, TFUE, au paiement d'une astreinte journalière de 10 287,36 euros à compter du jour du prononcé de l'arrêt dans cette affaire.

Moyens et principaux arguments

Le délai pour la transposition de la directive a expiré le 3 mars 2011.

⁽¹⁾ JO L 211, p. 94.

⁽²⁾ JO L 176, p. 57.

Ordonnance du président de la Cour du 30 novembre 2012 (demande de décision préjudicielle du Amtsgericht Geldern — Allemagne) — Nadine Büsch, Björn Siever/Ryanair Ltd

(Affaire C-255/11) ⁽¹⁾

(2013/C 63/26)

Langue de procédure: l'allemand

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 226 du 30.07.2011

Ordonnance du président de la Cour du 14 décembre 2012 (demande de décision préjudicielle du Landesgericht Salzburg — Autriche) — Hermine Sax/Pensionsversicherungsanstalt

(Affaire C-538/11) ⁽¹⁾

(2013/C 63/27)

Langue de procédure: l'allemand

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 25 du 28.01.2012

Ordonnance du président de la Cour du 5 décembre 2012 (demande de décision préjudicielle de la Kúria — Hongrie) — Franklin Templeton Investment Funds Société d'Investissement à Capital Variable/Nemzeti Adó- és Vámhivatal Kiemelt Ügyek és Adózók Adó Főigazgatósága

(Affaire C-112/12) ⁽¹⁾

(2013/C 63/28)

Langue de procédure: l'hongrois

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 157 du 02.06.2012

Ordonnance du président de la Cour du 11 décembre 2012 — Commission européenne/République de Bulgarie

(Affaire C-307/12) ⁽¹⁾

(2013/C 63/29)

Langue de procédure: le bulgare

Le président de la Cour a ordonné la radiation de l'affaire.

⁽¹⁾ JO C 295 du 29.09.2012